

1208975401

DATE DEPOT : 2012-10-01

NUMERO DE DEPOT : 2012R089651

N° GESTION : 2000B13212

N° SIREN : 432510345

DENOMINATION : 123VENTURE

ADRESSE : 42 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/06/25

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : EXTENSION D'OBJET SOCIAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

POUR COPIE
CONFIRMÉE

PF 25/06/2012 FH
06 -

COB 13212

123 VENTURE
SA au capital de 534 706 Euros
Siège Social : 42 Avenue R. Poincaré - 75 116 PARIS
RCS PARIS B 432.510.345

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 JUN 2012**

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
01 OCT. 2012
84657
numéro de dépôt

L'an deux mille douze
Le vingt-cinq mai
à onze heures

Les actionnaires de la société 123 Venture (ci-après « la Société ») se sont réunis au siège social sur convocation du Conseil d'administration.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires en entrant en séance.

Monsieur Olivier GOY prend la présidence de l'assemblée.

Madame Estelle DOLLA et Monsieur Xavier ANTHONIOZ-ROSSIAUX en qualité de représentant de la société Asco Capital actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix (après la société Capucines Capital Partners, dont M. Olivier Goy est le représentant légal) et acceptants, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Eric PHILIPPON est désigné par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

PRICEWATERHOUSE COOPERS, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqué est absent.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée valable par les membres du Bureau, que les actionnaires possédant 53 470 600 actions sur les 53.470.600 actions composant le capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est donc régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les Actionnaires représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;

M
J
10

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 et déclare que les documents et renseignements visés aux articles dudit Décret ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- modification de l'objet social (article 2 des statuts) par adjonction :
 - de l'activité de transactions immobilière ;
 - de la réalisation d'investissements spécifiques dans le cadre de dispositifs légaux ;
- modification de l'article 11 afin d'ajuster les conditions de détention d'actions des administrateurs aux exigences légales ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION




L'Assemblée Générale,

après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration décide de modifier l'article 2 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La société exerce une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF ;

 
2
CF 

- la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine des investissements, notamment en valeurs mobilières et autres placements financiers ;
- l'acquisition, la cession et la détention de participations dans différentes sociétés et ce quelque soit leur forme ;
- la transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds, effets ou valeurs ;
- la réalisation de tout type d'investissements, par emprunt ou utilisation des capitaux propres, permettant la préservation et/ou le déploiement de la situation financière et fiscale de la Société dans le cadre de dispositifs législatifs incitatifs ;
- sous réserve le cas échéant du respect des dispositions légales et réglementaires propres à ces activités ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La résolution est adoptée à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration décide de modifier l'article 2 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

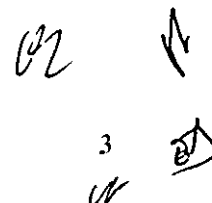
Article II – Conseil d'Administration et nomination des administrateurs

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Chaque administrateur doit être propriétaire, le cas échéant, du nombre d'actions requis par la Loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de deux années. Les premiers administrateurs sont nommés pour une durée fixée par l'assemblée générale qui les nomme. Ils sont rééligibles.

La résolution est adoptée à l'unanimité



 3

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra.

La résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

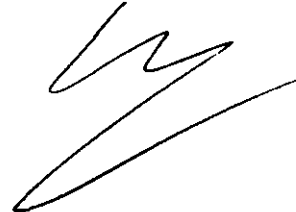
Le Président

A stylized signature consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it near the top, and a long horizontal stroke extending to the left from the bottom of the vertical line.

Les Scrutateurs

Two overlapping, highly stylized and illegible signatures in black ink.

Le Secrétaire

A stylized signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.